

Contrôle du stationnement payant

Et maintenant, en... Segway !

Après les voitures et les scooters chargés de contrôler le respect du stationnement payant, un nouveau shérif arrive en ville. Et celui-ci, plus encore que les autres, est un redoutable passe-partout...

Si vous circulez cet été du côté de Saint-Laurent-du-Var, dans les Alpes-Maritimes, peut-être croiserez-vous, sur votre route ou sur le trottoir, ces drôles de quidams... Des touristes adeptes de balades high-tech ? Des Laurentins pressés ? Rien de tout ça : ces hommes et ces femmes juchés sur leur Segway sont en fait des agents de contrôle du stationnement payant ! Les seuls en France – du moins pour l’instant – dotés de cet équipement, qui a plus d’un tour dans son sac...

Fruit d’un partenariat entre le constructeur du gyropode, la société Survison – qui fournit le lecteur automatique de plaques d’immatriculation (Lapi) – et Exyzt (pour l’intégration), le Segway “Picopak” (c’est son p’tit nom...) est un vrai couteau suisse du stationnement. Et pour cause : grâce à lui, un agent peut couvrir 40 km de voirie par jour sans avoir à effectuer le moindre contrôle manuel ! C’est le Lapi fixé à l’engin qui s’en charge, en scannant toutes les plaques d’immatriculation qu’il croise. Dès lors, une simple interrogation “en live” des serveurs de paiement du stationnement permet d’identifier automatiquement les véhicules en infraction. Alerté par un message – via le smartphone installé sur le guidon –, l’agent

1. Article R.110-2 du code de la route.



PHOTOS DR

Grâce au lecteur automatique de plaques **1**, l’agent au guidon du Segway n’a pas besoin de saisir à la main l’immat des véhicules stationnés : si l’un d’eux n’a pas réglé son dû, il est signalé en rouge sur l’écran de contrôle !

n’a alors plus qu’à dresser un forfait de post-stationnement (fixé à 16 € à Saint-Laurent-du-Var)... Ou pas.

A utiliser avec discernement

Une fois arrêté, le contrôleur peut – à l’instar d’une patrouille à pied – vérifier in situ le contexte avant de sévir : l’automobiliste est-il en train de payer à l’horodateur ? Est-il à l’arrêt pour une courte durée (ce qui l’exonère d’un éventuel FPS⁽¹⁾) ? Une carte “handicapé” est-elle posée derrière le pare-brise ? Bref, contrairement aux sulfateuses à PV qui verbalisent à distance à Marseille (13), ce Segway permet, s’il est placé entre de bonnes mains, de verbaliser avec discernement. Voire, comme le revendique la municipalité de Saint-Laurent-du-Var, de faire de la prévention...

En Segway, un agent peut contrôler 40 km de voirie par jour, contre 8 km seulement à pied...

Autorisé à rouler sur le trottoir

Un autre avantage, comparé aux scooters et aux voitures-Lapi : le Segway est autorisé à circuler sur le trottoir (à 6 km/h maxi). En somme, un vrai tout-terrain de la verbalisation, dont le coût “cinq fois moins élevé que celui d’une voiture dotée du même équipement” lui permet de revendiquer, selon ses artisans, “le meilleur retour sur investissement du marché”. Une affaire en or, qui semble remplir pleinement sa mission à Saint-Laurent-du-Var où, cet été, trois agents de la société Citepark “tourment” au quotidien sur leur Segway. Quant à savoir si d’autres villes vont l’adopter, selon nos informations, elles sont plusieurs à l’orgner dessus. A suivre...

François Tarrain